



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

008/2026 - N° 110

**Arrêté de fermeture temporaire de la Voie Douce
pour cause de vigilance Orange Vents Violents**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2214-3 ;

Vu la vigilance orange annoncée par Météo France ;

Vu les informations communiquées par la Préfecture du Tarn ;

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les promeneurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La voie douce est fermée au public à partir du jeudi 12 février 2026 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet, sur le panneau lumineux, et affiché sur la zone de la voie douce.

ARTICLE 3 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 12 février 2026.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

